

CE DOCUMENT DE NIVEAU PRODUIT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU RAPPORT ANNUEL AUDITÉ DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT EST UNIQUEMENT VALABLE EN CONJONCTION AVEC LE RAPPORT ANNUEL AUDITÉ.

Produit : Schroder ISF Emerging Markets Equity Impact
Identifiant d'entité juridique : 5493000PBF2B6F13QM81

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 39 %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __ % d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 56 %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment a été atteint.

Le Compartiment a investi au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés dont on attendait qu'elles contribuent à la promotion d'au moins un des ODD des Nations unies, qu'elles soient gérées dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et qu'elles offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme. Le Compartiment a également investi dans des liquidités que le Gestionnaire d'investissement considérait comme neutres en vertu de ses critères de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement a sélectionné des sociétés appartenant à un univers de sociétés éligibles dont il a été établi qu'elles respectaient les critères d'impact du Gestionnaire d'investissement. Les critères d'impact incluaient une évaluation de la contribution de la société aux ODD des Nations unies. Cela signifie que la mesure dans laquelle les sociétés exercent un impact positif, direct ou indirect, sur la société pour contribuer aux ODD des Nations unies, ainsi que l'impact que ces mesures pourraient avoir sur la valeur d'une société, ont été pris en compte dans l'évaluation des sociétés.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

La période de référence pour ce Compartiment est comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

• *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le Compartiment a investi 95 % de ses actifs dans des investissements durables. Ce pourcentage représente la moyenne de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre.

Le Gestionnaire d'investissement était chargé de déterminer si un investissement répondait aux critères d'un investissement durable. Dans le cadre de cette évaluation, le Gestionnaire d'investissement a utilisé une approche basée sur les revenus en considérant si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribuait à un objectif environnemental et/ou social. Le respect du pourcentage minimal d'investissements durables a été surveillé quotidiennement via nos contrôles de conformité automatisés.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé plusieurs indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution de l'impact au niveau d'une société dans laquelle le produit a investi. Le Gestionnaire d'investissement a évalué notamment la contribution d'une société aux ODD des Nations unies. Le Gestionnaire d'investissement a sélectionné des sociétés qui tiraient un certain montant de leurs revenus d'activités associées à un ou plusieurs ODD des Nations unies et qui devaient avoir un certain niveau de liquidité quotidienne moyenne. Les sociétés dont les états financiers ne fournissaient pas une ventilation complète des revenus ont été évaluées sur la base d'un engagement direct. L'évaluation d'une société tenait compte d'un certain nombre de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, les contributions positives et les externalités négatives d'une entreprise sur la société, comment et dans quelle mesure les activités d'une société sont liées aux ODD des Nations unies, l'engagement de la direction d'une société en matière de durabilité, et les actions d'une société envers ses employés, ses clients, ses fournisseurs et l'environnement.

À la fin de la période de référence, les sociétés du Compartiment étaient alignées sur les quatre domaines d'impact clés suivants : (1) 20 % dans le domaine de l'inclusion ; (2) 26 % dans le domaine de la santé et du bien-être ; (3) 19 % dans le domaine de l'environnement ; et (4) 10 % dans le domaine de la consommation responsable.

Le Compartiment a également appliqué certains critères d'exclusion, dont le Gestionnaire d'investissement a vérifié le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille. Le Compartiment n'a investi dans aucun émetteur entrant dans le cadre de ces critères d'exclusion.

• ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Comme il s'agit de notre première période comptable, cette question n'est pas applicable.

• Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'approche du Gestionnaire d'investissement visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprenait les éléments suivants :

- Des exclusions à l'échelle de la société se sont appliquées aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste détaillée de toutes les entreprises exclues est disponible à l'adresse <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.
- Schroders est devenu signataire des Principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) le 6 janvier 2020. Le Compartiment a exclu les sociétés en violation des principes du PMNU du portefeuille, dans la mesure où Schroders considère que les contrevenants causent un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Les domaines qui déterminent si un émetteur est en violation du PMNU comprennent les questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits humains, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders a appliqué certaines exceptions à la liste au cours de la période de référence.
- Des exclusions à l'échelle de la société ont également été appliquées aux sociétés dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier la production de tabac, la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité au charbon.
- Le Compartiment a également appliqué certaines exclusions supplémentaires.
- De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Web du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Lorsque le Gestionnaire d'investissement a fixé des niveaux par rapport aux indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la conformité à ces seuils a été surveillée de façon continue par le biais de son cadre de conformité du portefeuille. Les sociétés dans lesquelles le produit a investi en violation de ces niveaux ne pouvaient pas être prises en compte comme un investissement durable.

Par exemple, le Compartiment a exclu des sociétés en violation des Principes du PMNU (Principale incidence négative n° 10) du portefeuille. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders a appliqué certaines exceptions à la liste au cours de la période de référence.

En outre, le Compartiment a exclu les sociétés considérées comme contribuant de façon importante au changement climatique (en rapport avec les Principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 concernant les émissions de gaz à effet de serre). Les seuils appliqués concernaient les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et plus de 30 % de leurs revenus de la production d'électricité au charbon. Le Compartiment peut avoir appliqué des seuils plus stricts, comme indiqué sur le site Internet. Le respect de ces exclusions a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés.

Dans d'autres domaines, Schroders a défini des principes d'engagement. Nous avons aligné chacune des principales incidences négatives sur l'un des six thèmes d'engagement principaux de Schroders. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des seuils qui s'appliquent et les actions d'engagement que nous avons pour chacun d'entre eux :

Changement climatique

Les Principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 19 concernent le thème Changement climatique du Plan d'engagement. Les détails de notre Plan d'engagement sont disponibles ici : ([lien https://prod.schroders.com/en/sysglobalassets/about-us/schroders-engagement-blueprint-2022.pdf](https://prod.schroders.com/en/sysglobalassets/about-us/schroders-engagement-blueprint-2022.pdf)). Nous nous engageons à comprendre comment les sociétés répondent aux défis que le changement climatique peut poser à leur situation financière à long terme. Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques.

Biodiversité et capital naturel

Les Principales incidences négatives n° 7, 8 et 9 s'alignent sur le thème Biodiversité et capital naturel du Plan d'engagement. Nous reconnaissons l'importance que toutes les sociétés évaluent et rendent compte de leur exposition au risque sur la biodiversité et le capital naturel. Nous concentrons notre engagement sur l'amélioration des informations publiées relatives à un certain nombre de thèmes tels que la déforestation et les aliments et l'eau durables.

Droits de l'homme

Les Principales incidences négatives n° 10 et 14 concernent le thème Droits de l'homme du Plan d'engagement. Une pression croissante s'exerce sur le rôle que les entreprises peuvent et doivent jouer pour respecter les droits de l'homme. Nous sommes conscients des risques opérationnels et financiers plus élevés, ainsi que du risque réputationnel qu'entraînent les controverses liées aux droits de l'homme. Notre engagement est axé sur trois parties prenantes principales : les employés, les communautés et les clients.

Gestion du capital humain

Les Principales incidences négatives n° 11, 12 et 13 concernent le thème Gestion du capital humain du Plan d'engagement. Nous considérons la gestion du capital humain comme une question prioritaire de l'engagement, et notons que les personnes au sein d'une organisation constituent une source importante d'avantage concurrentiel et qu'une gestion efficace du capital humain est essentielle pour favoriser l'innovation et la création de valeur à long terme. Nous reconnaissons également un certain nombre de liens entre des normes élevées de gestion du capital humain et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Nos activités d'engagement abordent des thèmes tels que la santé et la sécurité, la culture d'entreprise et l'investissement dans la main d'œuvre.

Diversité et inclusion

Les Principales incidences négatives n° 12 et 13 concernent le thème Diversité et inclusion du Plan d'engagement. L'amélioration des informations publiées sur la diversité des conseils d'administration et l'écart de rémunération entre les sexes sont deux des objectifs prioritaires décrits dans notre Plan d'engagement. Nous demandons aux sociétés de mettre en œuvre une politique qui exige que chaque poste vacant au sein du conseil d'administration prenne en compte au moins un ou plusieurs candidats issus de la diversité. Notre approche de l'engagement porte également sur la diversité de l'équipe de direction générale, de la main-d'œuvre et de la chaîne de valeur.

Gouvernance d'entreprise

Les Principales incidences négatives n° 20, 12 et 13 concernent le thème Gouvernance d'entreprise du Plan d'engagement. Nous engageons des échanges avec les sociétés afin de nous assurer qu'elles agissent dans le meilleur intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes clés. Nous reconnaissons également que, dans la plupart des cas, pour constater des progrès et des performances sur d'autres enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants, des structures de gouvernance solides doivent d'abord être mises en place. Nous nous engageons donc sur un certain nombre d'aspects de la gouvernance d'entreprise, tels que la rémunération des cadres, les conseils d'administration et la direction, ainsi que la stratégie.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nous avons utilisé une liste d'auteurs de violations du Pacte mondial des Nations Unies fournie par un tiers. Les émetteurs figurant sur cette liste ne pouvaient pas être considérés comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur est en violation du PMNU comprenaient les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits humains, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité a impliqué de classer les indicateurs en trois catégories :

1. Définition des seuils

Pour certaines Principales incidences négatives (p. ex., la n° 10 sur les violations des principes du PMNU), nous avons fixé des seuils pour considérer un investissement comme un investissement durable. Les investissements qui ne respectent pas ces seuils n'étaient pas éligibles pour être détenus en tant qu'investissements durables. La conformité à ces seuils a été surveillée de manière continue via le cadre de conformité du portefeuille du Gestionnaire d'investissement.

2. Propriété active

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement a travaillé sur un projet d'engagement de masse qui a encouragé les entreprises du portefeuille à établir des plans de transition comportant un objectif de zéro émission nette, ainsi que sur un programme d'engagement visant à améliorer la diversité de genre au sein des conseils d'administration.

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement s'est engagé conformément à l'approche et aux attentes définies dans notre Plan d'engagement (lien <https://prod.schroders.com/en/sysglobalassets/about-us/schroders-engagement-blueprint-2022.pdf>) et comme décrit plus en détail ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de l'activité d'engagement à l'échelle de la société Schroders au cours de la période de référence, y compris le thème d'engagement concerné :

Thème d'engagement	Nombre d'émetteurs
Changement climatique	738
Diversité et inclusion	72
Gouvernance et supervision	3 096
Gestion du capital humain	130
Droits de l'homme	121
Capital naturel et biodiversité	95

3. Amélioration de la couverture

Certains des engagements identifiés dans le tableau ci-dessus ont impliqué des discussions dont l'objectif principal était d'augmenter le nombre de rapports sur les données de durabilité. L'objectif est d'améliorer la couverture des Principales incidences négatives, par exemple la n° 9 sur le taux de déchets dangereux.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, les 15 principaux investissements ont été :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 1er jan. 2022 au 31 déc. 2022**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAMSUNG SDI COMPANY LIMITED KRW5000	Technologies de l'information	5,01	Corée du Sud
HDFC BANK LIMITED ADR (EACH REPRESENTING 3 ORDINARY)	Finances	4,99	Inde
TERNA ENERGY SA EURO.3	Services aux collectivités	4,95	Grèce
CIPLA LIMITED GDR (EACH REPRESENTS 1 ORDINARY SHARES INR2) (LUXEMBOURG LISTING)	Santé	4,91	Inde
PRUDENTIAL PLC ORDINARY 5P	Finances	4,75	Hong Kong
XIAMEN FARATRONIC LTD A CNY1	Technologies de l'information	4,01	Chine
RAIA DROGASIL SA NPV	Biens de consommation de base	3,77	Brésil
KLABIN SA UNITS (1 COMMON AND 4 PREFERENCE)	Matériaux	3,69	Brésil
ZHEJIANG SANHUA INTELLIGENT CONTROLS COMPANY LIMITED CNY1 (CNY)	Industrie	3,63	Chine
LONGI GREEN ENERGY TECHNOLOGY COMPANY LIMITED A CNY1	Technologies de l'information	3,52	Chine
SAFARICOM LTD KES0.5	Services de communication	3,25	Kenya
WEG SA NPV	Industrie	3,21	Brésil
MERCADOLIBRE INCORPORATED COMMON STOCK USD0.001	Biens de consommation discrétionnaire	3,14	Brésil
SHOPRITE HOLDINGS LIMITED ZAR0.01134	Biens de consommation de base	3,12	Afrique du Sud
CLICKS GROUP LIMITED ZAR0.01	Biens de consommation de base	3,08	Afrique du Sud

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les investissements les plus importants et les % des actifs mentionnés ci-dessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les investissements les plus importants et les % des actifs détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences dans les investissements les plus importants et les % des actifs en raison des différentes méthodes de calcul de ces différentes sources de données.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

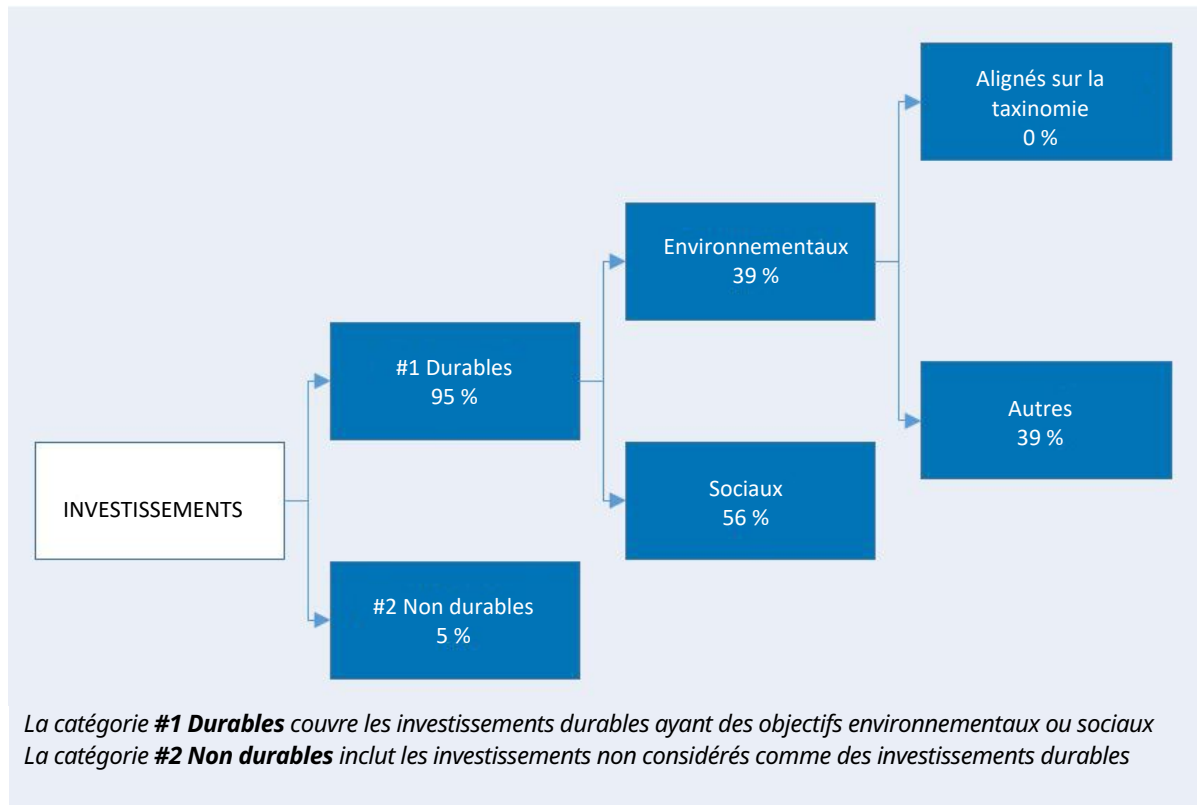
• Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du Compartiment qui ont été utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable sont résumés ci-dessous.

La catégorie #1 Durables comprend des investissements dans des sociétés dont on attendait qu'elles contribuent à la promotion d'au moins un des ODD des Nations unies, qu'elles soient gérées dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et qu'elles offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme.

Le Compartiment a investi 95 % de ses actifs dans des investissements durables. Ce pourcentage représente la moyenne de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre. Dans ce cadre, 39 % ont été investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et 56 % ont été investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

La catégorie #2 Non durables inclut les liquidités, qui ont été considérées comme neutres à des fins de durabilité.



• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au cours de la période de référence, des investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie	10,33
Santé	Équipements et services de santé	8,01
Finances	Banques	11,98
Finances	Assurance	4,75

Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	11,74
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs	4,51
Biens de consommation de base	Commerce de détail de produits alimentaires et de première nécessité	10,28
Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	2,14
Biens de consommation discrétionnaire	Commerce de détail	7,01
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation à longue durée de vie et habillement	2,60
Industrie	Biens d'équipement	7,83
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,48
Services aux collectivités	Services aux collectivités	4,95
Services de communication	Services de télécommunication	4,91
Liquidités	Liquidités	4,80
Matériaux	Matériaux	3,69

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques mentionnés ci-dessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences marginales dans les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques en raison des différentes méthodes de calcul et de la disponibilité des données de ces différentes sources de données.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires

sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental n'étaient pas alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

• **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

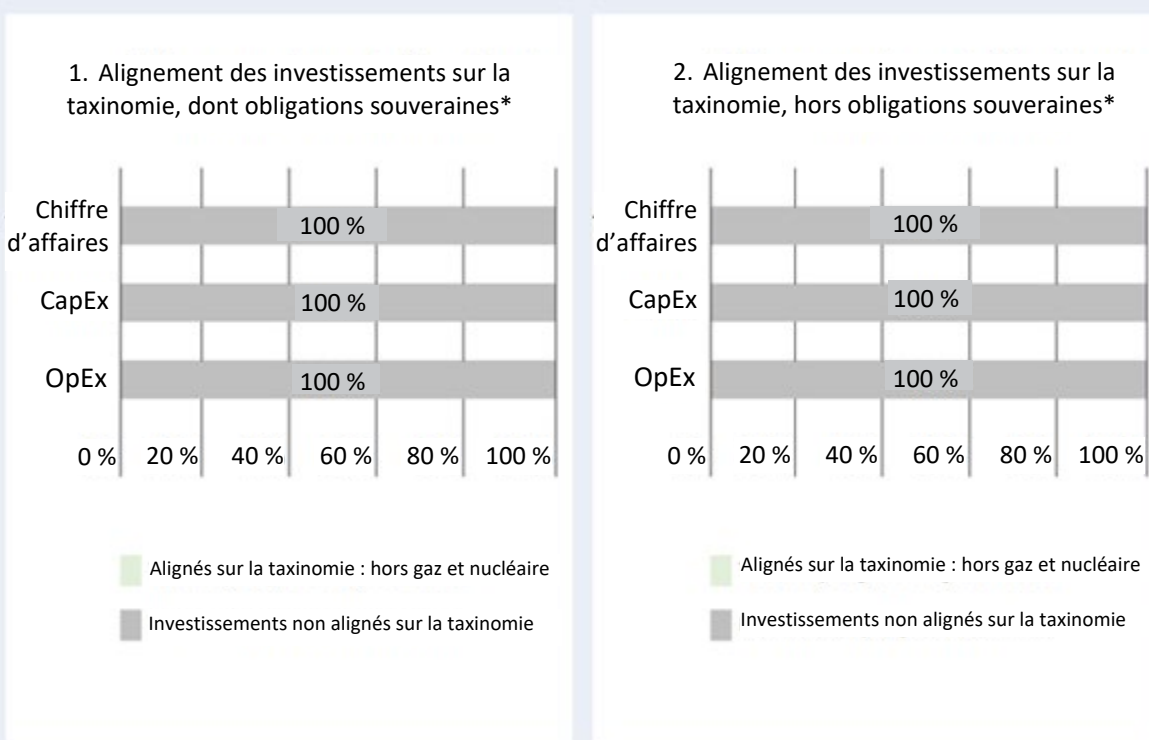
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes a été considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Comme il s'agit de notre première période comptable, cette question n'est pas applicable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 39 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif social était de 56 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Non durables inclut les liquidités, qui ont été considérées comme neutres à des fins de durabilité.

Des garanties minimales ont été appliquées, le cas échéant, aux investissements et produits dérivés en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par les Nations unies, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties ont été examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie a été basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, notamment, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire.

Un suivi continu a été effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. L'équipe de risque de crédit de Schroders a surveillé les contreparties et, au cours de la période de référence, un certain nombre de contreparties ont été retirées de la liste approuvée pour tous les compartiments conformément à notre politique et à nos exigences de conformité. Cela signifie que ces contreparties ne pouvaient plus être utilisées par le Compartiment pour tout investissement pertinent à compter de la date de leur retrait.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les mesures prises au cours de la période de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable du Compartiment étaient les suivantes :

- Le Compartiment a investi au moins 75 % de ses actifs dans des investissements durables, à savoir des investissements dans des sociétés dont on attendait qu'elles contribuent à la promotion d'au moins un des ODD des Nations unies, qu'elles soient gérées dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et qu'elles offrent aux actionnaires des rendements sur le long terme.
- Le Compartiment a investi dans des sociétés qui n'ont pas causé de préjudice environnemental ou social important.
- Le Gestionnaire d'investissement a utilisé un outil exclusif de Schroders pour contribuer à évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit a investi.
- Au cours de l'année, le Gestionnaire d'investissement a mené des processus d'engagement sur des thèmes clés tels que le changement climatique, la diversité et l'inclusion, les droits de l'homme et le capital naturel. À cet égard, on peut citer notamment un certain nombre d'engagements liés à l'impact et axés sur l'augmentation de l'impact ou l'amélioration de la mesure de l'impact des produits et services proposés par les sociétés dans l'univers d'investissement.
- En outre, le Gestionnaire d'investissement a travaillé au cours de l'année sur un projet d'engagement de masse qui a encouragé les entreprises du portefeuille à établir des plans de transition comportant un objectif de zéro émission nette, ainsi que sur un programme d'engagement visant à améliorer la diversité de genre au sein des conseils d'administration, deux sujets qui resteront des priorités pour la prochaine période de référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Cette question ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Cette question ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Cette question ne s'applique pas à ce Compartiment.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Cette question ne s'applique pas à ce Compartiment.